



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-006-2022-06

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2022

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-01-20-00071

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA FERME DES CELESTINS à  
PUISEUX-PONTOISE



PRÉFET  
DU VAL-D'OISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale  
des Territoires

## SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 20 janvier 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)  
Réf. : SEAAT/PEAA/2022\_13

à

SCEA FERME DES CELESTINS  
4 CHEMIN DE COURCELLES  
95650 PUISEUX-PONTOISE

Dossier n° 95-2022-03

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 088 409 7180 1

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Messieurs,

En date du 20/01/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Courcelles-sur-Viosne, Ableiges et Sagy actuellement mises en valeur par la SCEA FERME DES CELESTINS, pour le projet suivant : installation par la prise de participation sans apport de surfaces de Monsieur Louis THOMASSIN, gérant associé exploitant.

**Le dossier a été enregistré complet au 20/01/2022.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **20/05/2022**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexe.

**Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.**

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

*signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires  
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [dtd-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:dtd-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la **SCEA FERME DES CELESTINS** :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Courcelles/Viosne	ZA	12	1 ha 74 a 25 ca
Courcelles/Viosne	ZA	21	2 ha 68 a 99 ca
Courcelles/Viosne	ZA	24	0 ha 32 a 26 ca
Courcelles/Viosne	ZA	45	5 ha 00 a 86 ca
Courcelles/Viosne	ZB	16	18 ha 00 a 45 ca
Courcelles/Viosne	ZB	18	8 ha 84 a 37 ca
Courcelles/Viosne	ZB	23	0 ha 09 a 53 ca
Courcelles/Viosne	A	353	0 ha 98 a 33 ca
Courcelles/Viosne	ZC	1	22 ha 13 a 09 ca
Ableiges	ZE	33	10 ha 56 a 35 ca
Ableiges	ZE	68	6 ha 43 a 71 ca
Ableiges	ZH	49	5 ha 06 a 53 ca
<b>S/Total</b>			<b>81 ha 88 a 72 ca</b>
Ableiges	ZH	92	18 ha 00 a 00 ca
Ableiges	ZH	93	13 ha 69 a 12 ca
Courcelles/Viosne	ZB	27	28 ha 93 a 93 ca
Sagy	ZC	73	1 ha 37 a 59 ca
<b>S/Total</b>			<b>62 ha 00 a 64 ca</b>
Courcelles/Viosne	ZA	4	2 ha 48 a 78 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 48 a 78 ca</b>
Courcelles/Viosne	ZA	13	0 ha 42 a 00 ca
Courcelles/Viosne	ZB	15	4 ha 36 a 06 ca
<b>S/Total</b>			<b>4 ha 78 a 06 ca</b>
Courcelles/Viosne	ZA	9	0 ha 54 a 70 ca
<b>S/Total</b>			<b>0 ha 54 a 70 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>151 ha 70 a 90 ca</b>